

Office des assurances sociales – 3, rue Bel-Air, 2350 Saignelégier

Aux caisses de compensation pour allocations familiales
habilitées à exercer dans le canton du Jura

3, rue Bel-Air
Case postale 368
CH-2350 Saignelégier

t +41 32 952 11 11
mail@ecasju.ch

Saignelégier, le 22 mai 2023

CIRCULAIRE N° 3/2023

Rapport annuel et comptes 2022 du fonds de surcompensation

Madame, Monsieur,

Nous vous remettons en annexe, à titre d'information, le rapport annuel et les comptes 2022 du fonds de surcompensation acceptés en séance du 11 mai 2023 par les membres de la commission consultative en matière d'allocations familiales.

La circulaire N° 3/2023 est à votre disposition sur le site internet :

<https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DIN/ASS.html>.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Michel Kottelat
Chef de l'Office des assurances sociales

Annexe : ment.

Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi 8h15-11h45 13h30-17h00
Le vendredi 8h15-11h45 13h30-16h00

**FONDS DE SURCOMPENSATION
EN MATIÈRE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**RAPPORT DE GESTION
2022**

TABLE DES MATIÈRES

I. Rapport d'activité	3
1. Préambule	3
2. Bases légales	3
3. Gestion	4
4. Surveillance.....	4
5. Statistiques	5
6. Révision.....	6
II. Annexes	7
1. Tableau récapitulatif de la surcompensation jurassienne pour l'année 2021	7
2. Tableau de la surcompensation jurassienne – comparaison 2017 à 2021.....	8
3. Graphique concernant la surcompensation jurassienne de 2009 à 2021	9
4. Comptes annuels 2022	10
5. Rapport du bureau de révision.....	11

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. PRÉAMBULE

La République et Canton du Jura a instauré à partir du 1^{er} janvier 2009 un fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales dans sa loi d'introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales. Il s'agit de la mise en place d'une compensation entière des dépenses d'allocations familiales entre toutes les caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton du Jura.

Ce fonds est destiné à octroyer des subsides aux caisses de compensation pour allocations familiales dont la structure de financement est défavorable. Il est financé par des contributions prélevées auprès des caisses dont la structure de financement est favorable.

La volonté des autorités politiques jurassiennes a été de mettre en place un système de fonctionnement du fonds de surcompensation qui soit le plus simple possible. Son mécanisme est le suivant :

- a) Les allocations jurassiennes versées par toutes les caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le Jura et le total annuel des revenus soumis à cotisations dans l'AVS des affiliés jurassiens de ces caisses déterminent le taux de cotisation moyen jurassien.
- b) Ce taux de cotisation moyen appliqué au total annuel des revenus soumis à cotisations dans l'AVS des affiliés jurassiens de chaque caisse de compensation pour allocations familiales détermine le montant théorique des prestations à verser pour chaque caisse de compensation pour allocations familiales.
- c) Le montant théorique des prestations à verser de chaque caisse de compensation pour allocations familiales comparé au montant effectif des prestations jurassiennes versées par chaque caisse de compensation pour allocations familiales détermine le montant à verser par la caisse au fonds de surcompensation ou le montant dû en faveur de la caisse par le fonds de surcompensation.

2. BASES LÉGALES

Au sens de l'article 17, alinéa 2, lettre k de la loi fédérale sur les allocations familiales du 24 mars 2006 (LAFam), un fonds de surcompensation est instauré dans le canton du Jura à partir du 1^{er} janvier 2009.

L'article 17 de la loi cantonale jurassienne du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) constitue la base légale cantonale instituant la surcompensation entière des dépenses d'allocations familiales entre toutes les caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant au fonctionnement détaillé du fonds de surcompensation, il est réglé dans l'ordonnance du 25 novembre 2008 fixant les modalités de la surcompensation entre les caisses de compensation pour allocations familiales. A partir du 1^{er} janvier 2013, l'article 4 de cette ordonnance a été modifié en vue de l'extension de la surcompensation jurassienne aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante.

3. GESTION

La gestion du fonds de surcompensation est confiée à la Caisse de compensation du canton du Jura. Les frais administratifs engendrés par la gestion de ce fonds sont couverts par la contribution des caisses de compensation pour allocations familiales à raison de 0,01 % du montant théorique des prestations à verser de chacune d'elles. Les tâches de l'organe de gestion consistent en :

- a) récolter et contrôler les données;
- b) calculer les montants faisant l'objet de la surcompensation et établir un tableau récapitulatif;
- c) statuer en cas de contestation;
- d) encaisser les contributions et verser les subsides;
- e) avancer les montants nécessaires pour verser les subsides lorsque les caisses ne s'acquittent pas de leurs contributions et de leurs participations aux frais d'administration dans le délai fixé;
- f) tenir la comptabilité;
- g) établir le rapport de gestion annuel.

Malgré la simplicité du système mis en place, la Caisse de compensation du canton du Jura a, tout comme pour les exercices précédents, rencontré de nombreuses difficultés pour obtenir les données adéquates des caisses de compensation pour allocations familiales en vue de l'établissement du tableau récapitulatif de la surcompensation jurassienne pour l'année 2021. Ce tableau a été élaboré sur la base des attestations fournies par les organes de révision des caisses certifiant l'exactitude des montants communiqués. Les contributions ont été encaissées en octobre 2022 et les subsides ont également été versés durant le mois d'octobre 2022. Toutes les caisses de compensation pour allocations familiales ont payé le montant dû dans les délais.

Deux caisses d'allocations familiales n'ont pas eu d'activité en 2021 bien qu'elles aient annoncé leur activité dans le canton du Jura. Il s'agit des caisses des arts et métiers St-Gall, des Employeurs du Commerce de détail St-Gall. De plus, la Caisse d'allocations familiales de la Fédération vaudoise des entrepreneurs a commencé son activité en 2018, mais, comme pour les années précédentes, elle n'a pas eu de personnel pour le seul affilié annoncé dans le canton du Jura.

4. SURVEILLANCE

La surveillance du bon fonctionnement de la surcompensation est exercée par la Commission consultative en matière d'allocations familiales de la République et Canton du Jura. Il lui appartient de :

- a) veiller à l'application correcte de l'ordonnance y relative;
- b) proposer au Gouvernement d'éventuelles adaptations des modalités de la surcompensation, afin d'en améliorer le fonctionnement;
- c) approuver le rapport annuel et les comptes;
- d) donner décharge à l'organe de gestion pour son activité.

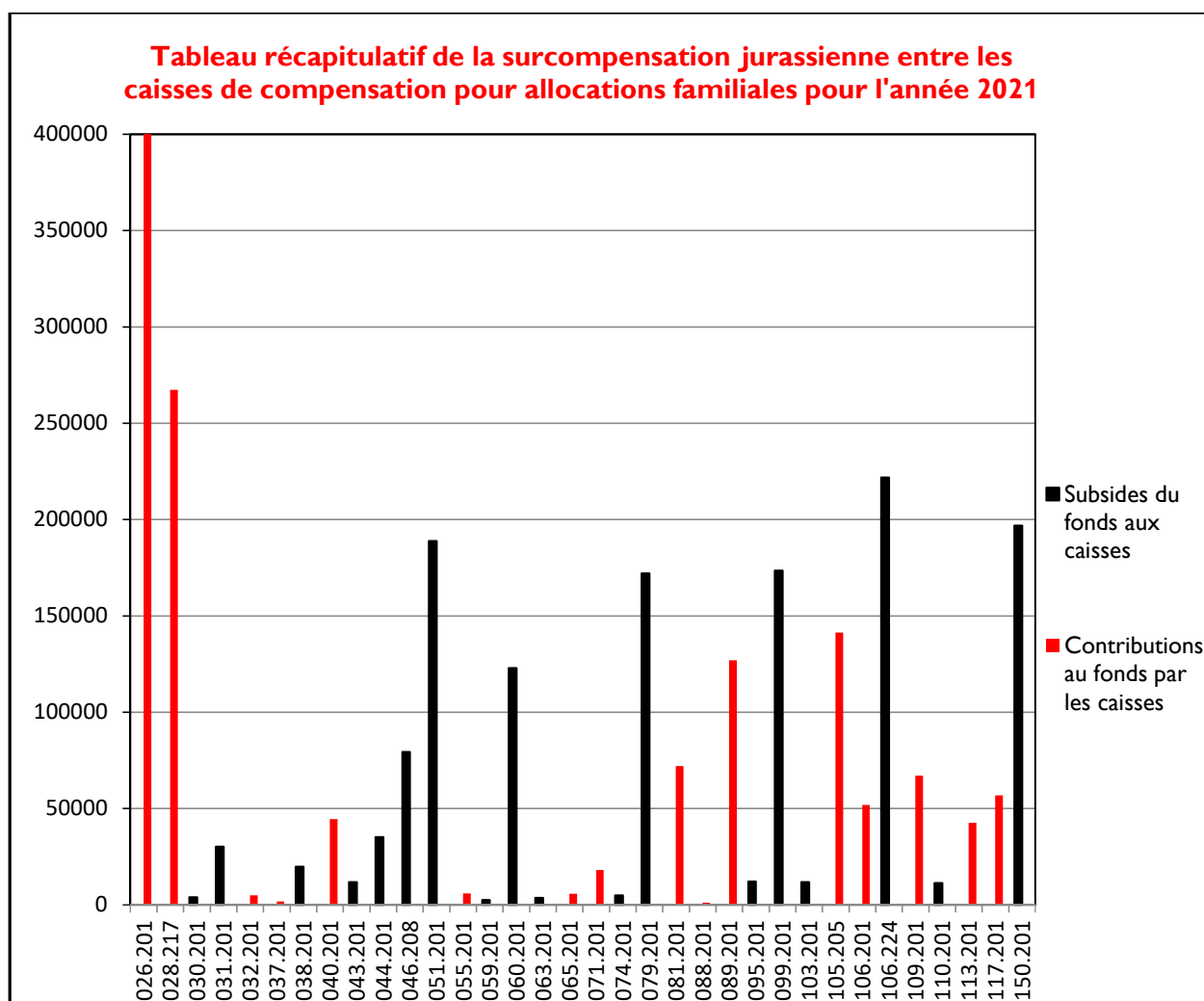
Le rapport annuel et les comptes 2021 ont été approuvés par les membres de la commission lors de la séance du 11 mai 2022. Dans le même temps, ils ont donné décharge à la Caisse de compensation du canton du Jura pour son activité durant l'année 2021.

5. STATISTIQUES

Contributions au fonds par les caisses et subsides du fonds aux caisses

Total annuel des revenus soumis à cotisations	Montant des AF versées par les caisses	Montant des contributions au fonds et des subsides du fonds	Nombre de caisses contribuant au fonds	Nombre de caisses bénéficiant de subsides du fonds
2'527'860'571.-	69'964'799.-	1'308'566.-	16	18

D'après le montant des allocations versées et le total des revenus soumis à cotisations, le taux de cotisation moyen en 2021 est de 2.77 % contre 2,73 % en 2020. Cette augmentation du taux de cotisation moyen est due avant tout aux effets de la hausse de 25 francs à partir du 1^{er} janvier 2020 dans le canton du Jura de l'allocation pour enfant et de formation.



6. RÉVISION

Le Gouvernement jurassien a désigné la Fiduciaire Muller Christe & Associés SA, à Neuchâtel, en qualité de bureau de révision chargé d'effectuer la révision de la Caisse de compensation du canton du Jura. Dans ce cadre-là, cette société est également chargée de la révision des comptes du fonds de surcompensation.

II. ANNEXES

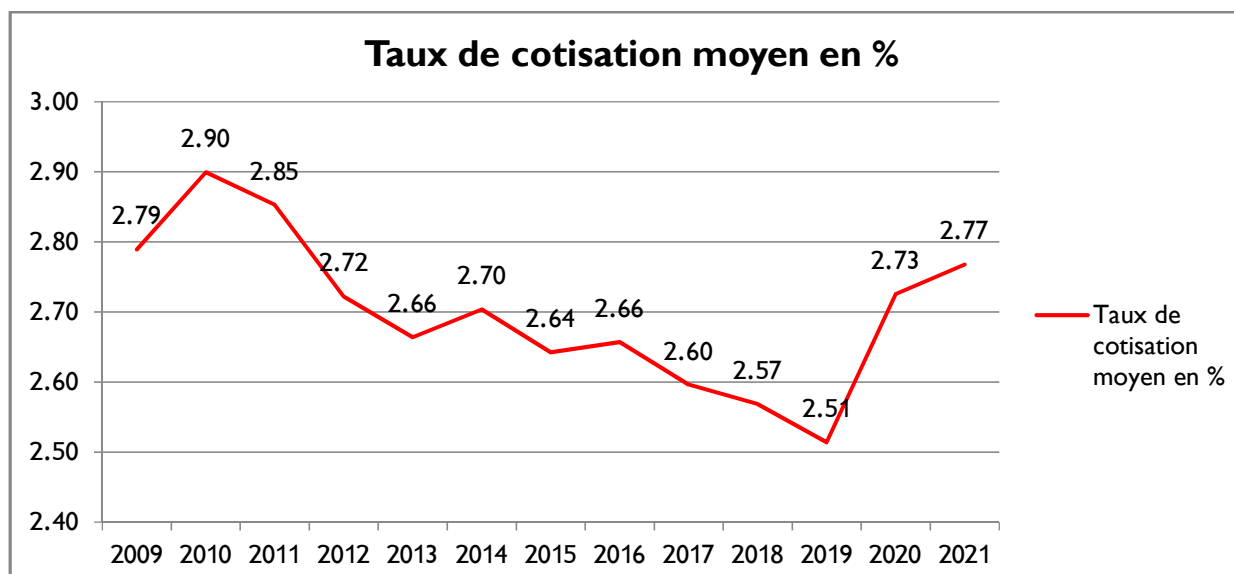
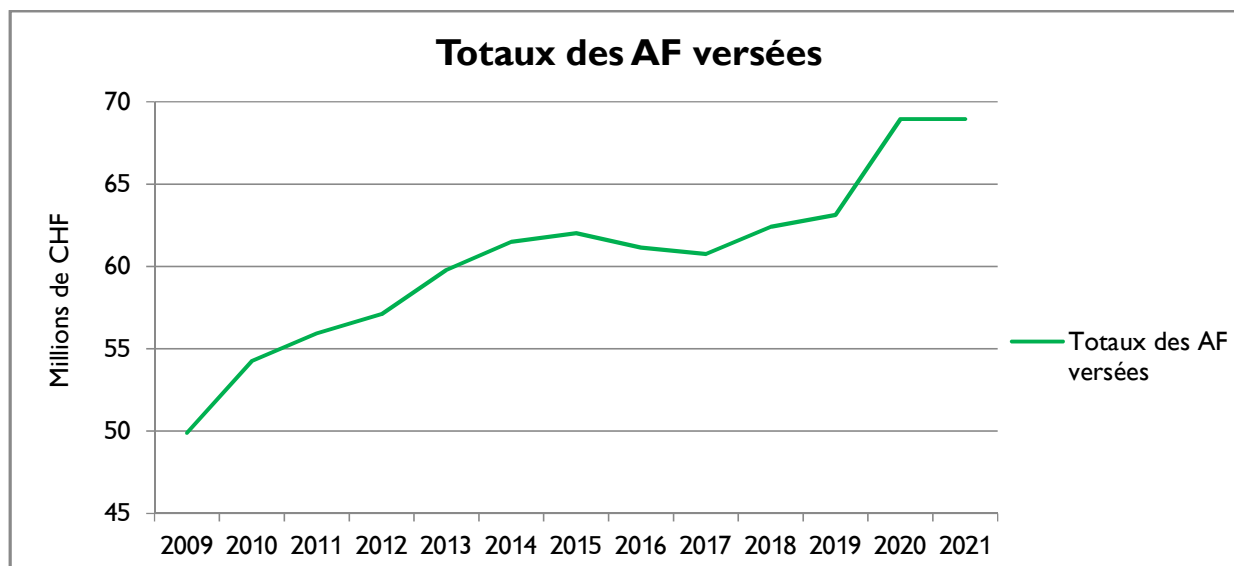
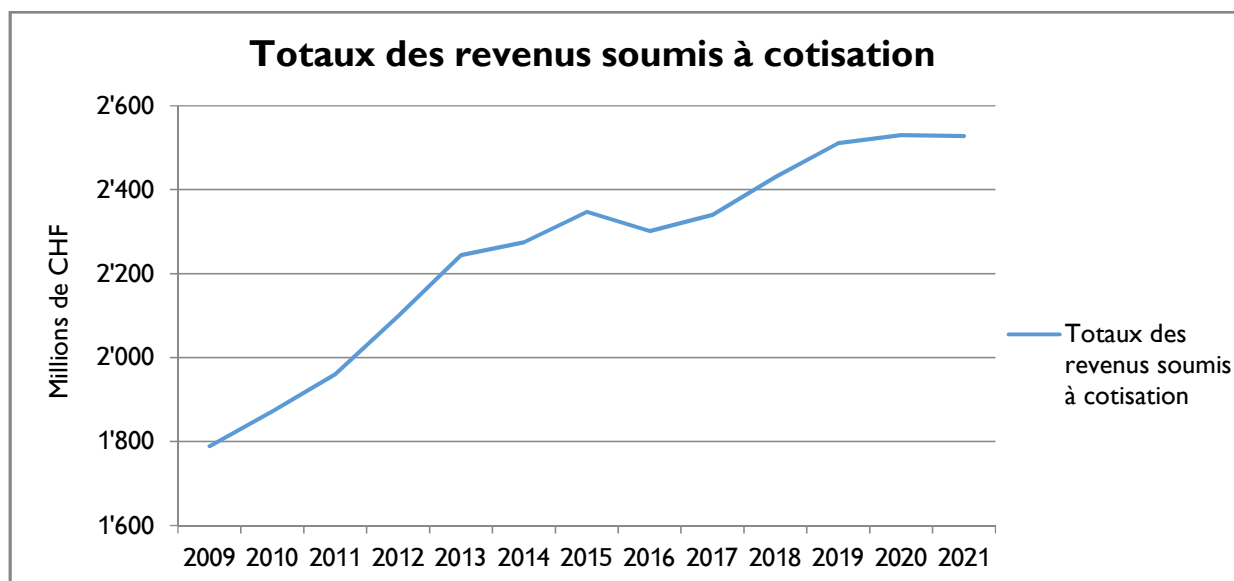
1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA SURCOMPENSATION JURASSIENNE POUR L'ANNÉE 2021

Tableau récapitulatif de la surcompensation jurassienne entre les caisses de compensation pour allocations familiales pour l'année 2021						
Caisse de compensation pour allocations familiales	Revenus soumis à cotisations dans l'AVS par tous les assujettis du Canton affiliés à ces caisses	Allocations familiales versées par toutes les caisses	Montants théoriques des prestations	Subventions du fonds (-) et contributions au fonds (+)	Frais d'administration (FA)	Subventions moins FA du fonds et contributions plus FA au fonds
026.201	Caisse fédérale compensation	1'614'603.-	2'016'376.-	401'773.-	202.-	401'975.-
028.217	Medisuisse	30'504'004.-	8'442'274.-	267'277.-	84.-	267'361.-
030.201	IMOREK	662'124.-	18'326.-	-3'974.-	2.-	-3'972.-
031.201	COOP	11'895'524.-	329'238.-	-30'184.-	33.-	-30'151.-
032.201	Industrie de l'Est de la Suisse	654'842.-	18'124.-	4'924.-	2.-	4'926.-
037.201	Centrales suisses d'électricité	8'425'431.-	233'195.-	1'689.-	23.-	1'712.-
038.201	PANVICA	12'269'525.-	339'589.-	-19'784.-	34.-	-19'750.-
040.201	Employeurs Bâle	5'180'857.-	143'393.-	44'390.-	14.-	44'404.-
043.201	VEROM	1713'750.-	47'432.-	-11'763.-	5.-	-11'758.-
044.201	Société suisse des hôteliers	13'131'936.-	363'459.-	-35'249.-	36.-	-35'213.-
046.208	Gastrosocial	43'845'494.-	12'131'533.-	-79'479.-	121.-	-79'358.-
051.201	Industrie horlogère	345'138'878.-	9'552'573.-	-189'728.-	955.-	-188'773.-
055.201	Arts et métiers thurgoviens	867'478.-	240'10.-	5'862.-	2.-	5'864.-
059.201	CINALFA	11'793'828.-	326'423.-	-2'549.-	33.-	-2'516.-
060.201	Swissmem	44'925'709.-	1'243'430.-	-123'076.-	124.-	-122'952.-
063.201	Patrons bernois	18'715'418.-	517'996.-	-3'712.-	52.-	-3'660.-
065.201	Patrons zurichois	2'780'990.-	76'971.-	57'16.-	8.-	57'24.-
071.201	Commerce Suisse	21'283'949.-	589'086.-	17'884.-	59.-	17'943.-
074.201	COLAC	620'000.-	17'160.-	-4'910.-	2.-	-4'908.-
079.201	SPIDA	26'221'417.-	725'743.-	-172'063.-	73.-	-171'990.-
081.201	Assurance	16'944'340.-	468'977.-	71'953.-	47.-	72'000.-
088.201	SCHULESTA	1'572'257.-	43'516.-	1'044.-	4.-	1'048.-
089.201	Banque	23'253'863.-	643'608.-	126'806.-	64.-	126'870.-
095.201	EXFOUR	336'274.-	9'307.-	-12'093.-	1.-	-12'092.-
099.201	PROMEA	19'138'844.-	529'715.-	-173'549.-	53.-	-173'496.-
103.201	Branche de la communication (agrapi)	8'683'710.-	240'343.-	-11'785.-	24.-	-11'761.-
105.205	Arts et métiers suisses	32'631'048.-	903'145.-	141'207.-	90.-	141'297.-
106.201	FER CIAF	9'492'383.-	262'725.-	51'831.-	26.-	51'857.-
106.224	FER CCAF	452'349'752.-	12'743'005.-	-223'106.-	1252.-	-221'854.-
109.201	CVCI - AIV	4'085'312.-	113'071.-	67'017.-	11.-	67'028.-
110.201	CIRAF	14'776'656.-	408'981.-	-11'293.-	41.-	-11'252.-
113.201	Coiffure & Esthétique	2'467'654.-	68'298.-	42'552.-	7.-	42'559.-
117.201	Swisstmpfamily	16'230'811.-	449'227.-	56'641.-	45.-	56'686.-
150.201	Caisse AF du canton du Jura	1'252'413'927.-	34'663'656.-	-200'269.-	3'466.-	-196'803.-
	Total	2'527'860'571.-	69'964'799.-	0.-	6'995.-	6'995.-
	Taux de cotisation moyen	2.767747549 %				
	Taux de frais d'administration	0.01 %				

2. TABLEAU DE LA SURCOMPENSATION JURASSIENNE – COMPARAISON 2017 À 2021

Tableau surcompensation - comparaisons		2017	2018	2019	2020	2021
		Subventions moins FA du fonds et contributions plus FA au fonds	Subventions moins FA du fonds et contributions plus FA au fonds	Subventions moins FA du fonds et contributions plus FA au fonds	Subventions moins FA du fonds et contributions plus FA au fonds	Subventions moins FA du fonds et contributions plus FA au fonds
Caisses de compensation pour allocations familiales						
026.201	Caisse fédérale compensation	95'018.-	4'611.-	274'429.-	195'478.-	401'975.-
028.217	Medisuise	146'425.-	197'676.-	173'249.-	243'905.-	267'361.-
030.201	IMOREK	0.-	0.-	6'415.-	-2'696.-	-3'972.-
031.201	COOP	-45'867.-	-120'291.-	-805.-	-50'532.-	-30'151.-
032.201	Industrie de l'Est de la Suisse	12'539.-	27'308.-	7'378.-	-11'899.-	4'926.-
037.201	Centrales suisses d'électricité	-5'367.-	-11'357.-	22'125.-	7'626.-	1'712.-
038.201	PANVICA	-7'595.-	-50'507.-	-27'542.-	-30'847.-	-19'750.-
040.201	Employeurs Bâle	-12'903.-	-6'291.-	6'922.-	13'143.-	44'404.-
043.201	VEROM	28'395.-	12'112.-	-24'616.-	-7'837.-	-11'758.-
044.201	Société suisse des hôteliers	-12'428.-	-23'376.-	38'315.-	-83'258.-	-35'213.-
046.208	Gastrosocial	9'044.-	-25'503.-	6'689.-	-206'384.-	-79'358.-
051.201	Industrie horlogère	117'259.-	162'752.-	59'083.-	-62'664.-	-188'773.-
055.201	Arts et métiers thurgoviens	-2'405.-	16'056.-	-4'914.-	15'982.-	5'864.-
059.201	CINALFA	-20'048.-	-28'917.-	4'795.-	2'568.-	-2'516.-
060.201	Swissmem	-621.-	121'419.-	-10'978.-	39'905.-	-122'952.-
063.201	Patrons bernois	-58'055.-	-43'641.-	-9'840.-	-149'620.-	-3'660.-
065.201	Patrons zurichois	-21'375.-	-29'599.-	-20'020.-	-11'749.-	5'724.-
071.201	Commerce suisse	-67'451.-	-8'616.-	-63'655.-	-34'837.-	17'943.-
071.202	Swiss Retail Federation	-69'012.-	-74'209.-	-32'531.-	0.-	0.-
074.201	ICOLAC	4'208.-	-1'112.-	-8'773.-	-20'143.-	-4'908.-
079.201	SPIDA	-16'883.-	-107'855.-	-66'816.-	-52'214.-	-171'990.-
081.201	Assurance	125'344.-	101'213.-	96'737.-	98'247.-	72'000.-
088.201	SCHULESTA	-6'684.-	-208.-	-4'249.-	-4'828.-	1'048.-
089.201	Banque	139'232.-	130'816.-	115'823.-	113'475.-	126'870.-
095.201	EXFOUR	-12'776.-	-13'050.-	-4'997.-	-5'468.-	-12'092.-
099.201	PROMEA	-105'427.-	-104'486.-	-150'417.-	-146'265.-	-173'496.-
099.202	Agences suisses publicité AASP	4'769.-	1'285.-	0.-	0.-	0.-
103.201	Branche de la communication (agrapi)	46'332.-	63'296.-	37'561.-	79'960.-	-11'761.-
105.205	Arts et métiers suisses	-17'906.-	-31'357.-	-6'829.-	94'775.-	141'297.-
106.201	FER CIAF	14'129.-	26'726.-	32'329.-	107'282.-	51'857.-
106.224	FER CCAF	14'118.-	-270'987.-	-134'703.-	-381'472.-	-221'854.-
109.201	CVCI - AIV	48'421.-	38'047.-	50'347.-	74'250.-	67'028.-
110.201	CIRAF	33'824.-	-60'524.-	67'476.-	19'957.-	-11'252.-
113.201	Coiffure & Esthétique	30'730.-	34'301.-	36'779.-	31'097.-	42'559.-
117.201	Swisstempfamily	15'074.-	30'375.-	145'977.-	206'353.-	56'686.-
150.201	Caisse AF du canton du Jura	-395'981.-	50'136.-	-604'428.-	-74'392.-	-196'803.-
	Frais d'administration	6'077.-	6'243.-	6'316.-	6'898.-	6'995.-
	Taux de cotisation moyen	2.596330137	2.568382601 %	2.513958833 %	2.725548109 %	2.767747549 %
	Taux de frais d'administration	0,01	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %

3. GRAPHIQUE CONCERNANT LA SURCOMPENSATION JURASSIENNE DE 2009 À 2021



4. COMPTES ANNUELS 2022

Compte d'exploitation

CHARGES	2022	2021
Subsides	1'308'566	1'343'156
Frais de gestion	6'958	6'792
Frais de banque	37	3
Intérêts bancaires	0	103
Total	1'315'561	1'350'054

PRODUITS	2022	2021
Contributions	1'308'566	1'343'156
Participation aux frais d'administration	6'995	6'898
Total	1'315'561	1'350'054

Bilan au terme de l'exercice

ACTIFS	2022	2021
Banque	7'295	13'437
Autres créances	195	194
Total	7'490	13'631

PASSIFS	2022	2021
Dette envers la Caisse de compensation du Jura	7'490	13'631
Total	7'490	13'631

5. RAPPORT DU BUREAU DE RÉVISION



Fiduciaire
Muller Christe & Associés

T + 41 (0)32 722 19 19
F + 41 (0)32 722 19 20
info@fidmc.ch
www.fidmc.ch

Rapport de l'organe de révision

à la Commission consultative en matière d'allocations familiales de la République et Canton du Jura, Saignelégier

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

En notre qualité d'organe de révision chargé d'effectuer la révision de la Caisse de compensation du canton du Jura, nous avons procédé, conformément aux dispositions de l'art. 13 de l'Ordonnance fixant les modalités de la surcompensation entre les caisses de compensation pour allocations familiales, au contrôle de la gestion et des comptes (bilan et compte d'exploitation) du Fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 sont conformes à la loi.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la caisse, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'administration de la Caisse relatives aux comptes annuels

L'administration de la Caisse est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'administration de la Caisse est responsable d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du fonds à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si l'administration de la Caisse a l'intention de liquider le fonds ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Fiduciaire Muller Christe & Associés SA
NEUCHÂTEL / YVERDON-LES-BAINS / LA CHAUX-DE-FONDS / GENÈVE

Rue de la Place-d'Armes 3
2000 Neuchâtel

Rue de la Plaine 9-11
1400 Yverdon-les-Bains

Rue Daniel-Jeanrichard 28
2300 La Chaux-de-Fonds

Rue Kitty-Ponse 4
1205 Genève





Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la caisse.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'administration de la Caisse du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener le fonds à cesser son exploitation.

Nous communiquons à l'administration de la Caisse, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



Fiduciaire
Muller Christe & Associés

T + 41 (0)22 722 10 10
F + 41 (0)22 722 10 20
info@fdmc.ch
www.fidmc.ch

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous attestons la conformité de la gestion du Fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales avec les prescriptions cantonales de l'Ordonnance fixant les modalités de la surcompensation entre les caisses de compensation pour allocations familiales du 25 novembre 2008. Dans ce contexte, nous avons apprécié si les dispositions concernant la récolte et le contrôle des données, le calcul des montants faisant l'objet de la surcompensation, ainsi que l'encaissement des contributions et le versement des subsides sont respectés. Le contrôle de la gestion n'a cependant pas pour but d'exprimer une opinion sur l'opportunité de celle-ci.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Neuchâtel, le 14 avril 2023
DMR/cfa

FIDUCIAIRE
MULLER CHRISTE & ASSOCIÉS SA

 Signature électronique authentifiée

Sébastien Charpié
expert-réviseur agréé

 Signature électronique authentifiée

David Marchand
expert-réviseur agréé
(réviseur responsable)

Fiduciaire Muller Christe & Associés SA

SAISON 2023 - FIDUCIAIRE MULLER CHRISTE & ASSOCIÉS SA

Rue de la Plaine d'Armes 3
2910 Neuchâtel

Rue de la Plaine 9-11
1400 Yverdon les Bains

100e Route Jeanrichard 28
2300 Le Chaux-de-Fonds

Rue Kappeler-Ponce 4
1203 Genève

